



Gestion & Actualité

La note d'information du CGL

SOMMAIRE

Page 2	Une protection élargie A noter Du neuf sur les soldes Délais de paiement
Page 3	B.T.P. Intempéries Garder l'avantage Baisse des droits : à enregistrer
Page 4	La mort du CNE 200 euros de fioul Un nouvel IRL
Page 5	Repères
Page 6	Vacances scolaires 2008-2009

FLASH

UNE PROTECTION ELARGIE

Vous êtes entrepreneur individuel. Vous pouvez depuis 2003 (Loi Dutreil) protéger votre résidence principale (en cas de difficultés financières) des poursuites des créanciers

professionnels. Il convient pour se faire, d'établir une déclaration devant notaire, déclaration dite d'insaisissabilité. Attention, cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naissent postérieurement à sa publication. La loi de modernisation de l'économie du 06 août 2008 étend cette protection du patrimoine à tous les biens fonciers (bâti ou non bâti) non affectés à l'usage professionnel. Devant notaire, vous pouvez ainsi déclarer insaisissables des appartements, des terrains...

Vous avez cependant la possibilité de renoncer à cette insaisissabilité au profit d'un ou plusieurs créanciers déterminés.

A NOTER

Jusqu'à présent réservé au conjoint marié avec le chef d'entreprise, l'obligation d'un statut pour le conjoint du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale y exerçant de manière régulière une activité professionnelle, s'applique désormais au partenaire lié au chef d'entreprise par un Pacs.

DU NEUF SUR LES SOLDES

De nouvelles dispositions relatives aux soldes s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2009 : deux périodes nationales fixées par décret d'une durée de cinq semaines chacune et deux semaines supplémentaires de soldes « libres » par an choisies par chaque commerçant. Ces dernières devront être soumises à déclaration préalable auprès de la préfecture.



DELAIS DE PAIEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2009 le délai de paiement interentreprises ne pourra pas dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (Loi de modernisation de l'économie). Des accords interprofessionnels pourront toutefois temporairement adopter des délais supérieurs au délai légal. Par ailleurs, le taux minimal de pénalités de retard est porté à 3 fois le taux de l'intérêt légal.



B.T.P. INTEMPERIES

Le taux de la cotisation chômage intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés ainsi pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 :

Taux : 0,89 % pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics
0,26 % pour les autres entreprises.



Abattement : 67 524 euros

GARDER L'AVANTAGE

Vous décidez d'arrêter votre activité commerciale ou artisanale au bénéfice de votre conjoint qui va poursuivre l'exploitation. Il est impératif de souscrire une nouvelle adhésion au centre de gestion au nom du conjoint, faute de quoi, ce dernier ne pourra pas bénéficier des avantages fiscaux. Cette adhésion doit intervenir dans les cinq mois de la reprise de l'activité par le conjoint. De ce fait, si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas d'en informer votre centre de gestion et votre expert-comptable suffisamment tôt afin que les formalités soient accomplies dans les délais.

BAISSE DES DROITS : A ENREGISTRER

Afin de favoriser la reprise d'entreprise, réduction des droits dus sur les cessions de fonds de commerce et de clientèle pour tout acte signé depuis le 06 août 2008. Le nouveau barème comprend les trois taux suivants :

- 0 % pour les cessions inférieures à 23 000 euros.
- 3 % (au lieu de 5 %) pour les cessions comprises entre 23 000 et 200 000 euros.
- 5 % pour les cessions supérieures à 200 000 euros.

D'autre part, un abattement de 300 000 euros est appliqué sur l'assiette des droits dus en cas de reprise d'une entreprise (fonds de commerce et de clientèle) par des salariés ou par un proche (familial principalement) du cédant.

LA MORT DU CNE

Mesure phare du plan d'urgence pour l'emploi d'août 2005, le contrat "nouvelles embauches" (C.N.E.) était destiné à favoriser l'embauche dans les très petites entreprises. Pendant les deux premières années ce contrat obéissait à des règles de rupture aménagées (motivation de la rupture non obligatoire notamment). Une loi de fin juin 2008 supprime ce dispositif. Désormais, tous les contrats en cours sont automatiquement requalifiés en C.D.I. de droit commun par l'effet de la loi sans qu'il soit nécessaire que le salarié en fasse la demande.

200 EUROS DE FIOUL

Afin de compenser les effets de la hausse de la facture énergétique, l'aide à la cuve destinée aux ménages non imposables qui se chauffent au fioul est reconduite et revalorisée : 200 euros au lieu de 150 euros lors de la période précédente. Pour en bénéficier, les ménages concernés doivent notamment faire parvenir avant le 30 avril 2009 aux trésoreries, une copie de la facture d'un montant minimum de 200 euros justifiant de l'achat de fioul domestique (pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 mars 2009).



UN NOUVEL IRL

En même temps qu'elle a réduit le dépôt de garantie payé par les locataires à l'entrée dans les lieux à un mois de loyer au lieu de deux, la loi sur le pouvoir d'achat de février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers créé par une loi de juillet 2005. Ce nouvel indice correspond désormais à la moyenne sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation, hors tabac et hors loyers. (Voir page Repères de ce journal pour l'évolution de cet indice.)

INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	1er trimestre 2008	2e trimestre 2008
Indice	1 497	1 562
% 1 an	+ 8,09	+ 8,85
% 3 ans	+ 17,87	+ 22,41
% 9 ans	+ 35,78	+ 45,44

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
mars 2008	787,0	+ 5,02
avril 2008	792,5	+ 5,08
mai 2008	799,5	+ 5,77
juin 2008	805,1	+ 6,19

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
juin 2008	120,17	+ 0,4	+ 3,6
juillet 2008	119,92	- 0,2	+ 3,6
août 2008	119,88	0,0	+ 3,2
septembre 2008	119,80	- 0,1	+ 3,0


INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS					
	3 ^e tr.2007	4 ^e tr.2007	1 ^{er} tr.2008	2 ^e tr. 2008	3 ^e tr.2008
Indice	113,68	114,30	115,12	116,07	117,03
% 1an	+ 1,11	+ 1,36	+ 1.81	+ 2,38	+ 2,95

INSEE BASE 100 en 2004

Social

 SMIC horaire : 8,71 euros depuis le 1^{er} juillet 2008

 Minimum garanti : 3,31 euros depuis le 1^{er} juillet 2008

 Plafond sécurité sociale : 2 773 euros par mois pour l'année 2008

VACANCES SCOLAIRES 2008-2009

	Noël	Hiver	Printemps	Fin des Classes
ZONE A	Samedi 20 décembre au Lundi 05 janvier	Samedi 07 février au Lundi 23 février	Samedi 04 avril au Lundi 20 avril	Jeudi 02 juillet 2009
ZONE B	Samedi 20 décembre au Lundi 05 janvier	Samedi 21 février au Lundi 09 mars	Samedi 18 avril au Lundi 04 mai	Jeudi 02 juillet 2009
ZONE C	Samedi 20 décembre au Lundi 05 janvier	Samedi 14 février au Lundi 02 mars	Samedi 11 avril au Lundi 27 avril	Jeudi 02 juillet 2009

NB : Le départ en vacances a lieu après la classe et les cours reprennent le matin des jours de retour indiqués.

Nous vous rappelons que dans la zone A sont comprises notamment les académies de Nancy-Metz, Lyon et Grenoble, dans la zone B, les académies de Besançon, Dijon, Reims et Strasbourg et dans la zone C, celles de Paris, Versailles et Créteil.

